

**L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte ([Beschlussprotokoll des 118. Deutschen Ärztetages in Frankfurt am Main vom 12. bis 15.05.2015 \[PDF\] p353](#)) concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.**

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. **Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat.**

**La motion considère que ces effets peuvent se propager jusqu'à 10km.**

Ajoutons qu'une étude de Düsseldorf avait déjà insisté sur l'importance de ce phénomène en imputant même à ces vibrations du mat l'apparition de [fissures dans une maison riveraine](#).

Saluons « [Renewable Energy News](#) » qui relaye avec transparence cette information parue dans « [The Australian](#) », mais qui ne semble pas avoir eu beaucoup d'écho en Europe et aucun en France, **au moment inopportun où nos députés votaient la loi concernant la distance de sécurité convenable entre éoliennes et habitations....**

Mentionnons au passage que ces vibrations malgré l'arrêt du rotor soulèvent le problème de la validité des comparaisons d'infrasons avec et sans le fonctionnement des machines puisque la mesure du bruit de fond se trouve ainsi définitivement faussée par leur implantation.

Il y a peu, l'Etat du Wisconsin avait demandé à 4 cabinets d'acoustique, une étude sanitaire sur le sujet. **La déclaration commune de ces 4 cabinets spécialisés fut que les infrasons constituaient un problème grave** susceptible de compromettre l'avenir de la filière.

Les dernières publications scientifiques apportent un faisceau de présomptions qui ne semble plus laisser la moindre place au doute sur la réalité de l'enjeu, connu depuis les mises en garde de [Kelley pour l'US department of Energy](#) en 1985.

1°) [P.Schomer](#) vient de décrire l'explication du mécanisme biologique par lequel les fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz, agissant sur les otolithes de l'oreille interne, entraîneraient migraines nausées vertiges et différents symptômes communs avec le mal des transports, également provoqué par cette même fréquence, dont le pic nauséogénique se situe à [0.167Hz](#) ([Griffin 1990](#))

2°) [J.Mikolajczak](#) vient de mettre en évidence **l'augmentation du taux de cortisol, marqueur de stress, sur des oies élevées à 500m d'éoliennes.**

3°) S.Cooper vient d'établir le lien incontestable entre ces sensations (migraines, nausées...) et les infrasons éoliens dans une étude effectuée pour la filière elle-même et qui le reconnaît sur son propre site. ([Pacific Hydro](#))

4°) L'acousticien [Swinbanks](#) a été la propre victime de ces mêmes effets sanitaires pour lesquels il était venu procéder au mesurage des infrasons éoliens.

Ces 4 études, qui datent de moins de 6 mois, semblent rendre vaines les dernières tentatives de négation du problème sanitaire qui consistaient à considérer qu'il manquait encore :

1°) une explication du mécanisme de cause à effet, 2°) des mesures biologiques chiffrées, 3°) des tests correspondant à des procédures marche/arrêt des machines, 4°) [la preuve qu'il ne s'agissait pas de symptômes imaginés en raison d'une opposition de principe au développement éolien](#), pour confirmer les milliers de victimes décrites dans les publications.

Pour le moins, il semble de plus en plus problématique de continuer d'affirmer que l'exposition des populations à la proximité d'éoliennes industrielles en fonctionnement ne représente aucun enjeu sanitaire ou que les mesures de protection ont une quelconque validité.

Leur réglementation s'étant avérée totalement inadaptée, par les mesures en décibels pondérés « A » qui ne prennent aucun compte des fréquences les plus dangereuses pour la santé et sont dénoncées par la communauté scientifique. (Alves Pereira, Salt, Schomer, Rand, Punch....).

Ajoutons d'ailleurs que l'AFSSET dont se réclame le législateur en déplore très explicitement « [la plus totale ignorance](#) » concernant les critères retenus et rappelle la nécessité d'étudier les risques liés aux infrasons. ([p7/7 du rapport « original »](#)) Ce rapport est de mars 2008, les effets des infrasons, basses fréquences et vibrations ont été avérés depuis et sanctionnés par [les tribunaux](#) comme par une [réglementation appropriée](#).

La France ne prenait en compte les basses fréquences qu'à partir de 125Hz (code de santé publique). A la suite des travaux sur les infrasons, [le Danemark a durci sa législation en prenant en compte des fréquences éoliennes à partir de 10 Hz en 2011](#).

De façon assez étonnante, [l'arrêté du 26 août 2011 dispensait les éoliennes françaises de tout contrôle des basses fréquences !](#)

Le médecin danois Mauri Johansson a dénoncé les pressions de la filière professionnelle concernant le contrôle des infrasons et basse fréquences en publiant [une lettre ouverte](#) dans laquelle il cite le [courrier du constructeur danois Vestas](#) qui met le gouvernement en garde contre l'impact négatif qu'aurait un tel contrôle sur l'image des éoliennes et donc sur ses exportations. Le marché danois ne représentant que 1% de son activité.

Selon l'Université d'Aalborg, les mêmes critiques seraient à l'origine du limogeage de l'éminent professeur d'acoustique H.Møller ([Windmollemafiaen](#))

Des [publications innombrables](#) rapportent des cas de santé dégradée en présence d'éolienne et en attribue la responsabilité à celles-ci.

Ce qui explique l'article du journal des médecins de famille canadiens qui prépare ceux-ci à en rencontrer un [nombre croissant de victimes sanitaires](#).

Selon « [Die Welt](#) » le Danemark applique désormais un moratoire tacite dans l'attente des conclusions d'une enquête gouvernementale, à la suite de graves problèmes sanitaires liés aux éoliennes.

[La santé danoise se trouve ainsi protégée sans que les exportations soient menacées par une réglementation contraignante.](#)

En France, l'Académie de Médecine, qui préconisait 1500m d'éloignement avec les maisons, réclame depuis 2006 qu'une étude épidémiologique sur le sujet soit menée.

Le très regretté sénateur J.Germain qui voulait protéger les riverains a fait voter par le Sénat une distance de précaution d'au moins 1000m.

Chez nous, les motivations du développement éolien sont incomparables à celles du Danemark, le nombre d'emplois concernés par la fabrication de composants d'éoliennes restant marginal et notre parc électrique n'émettant pas de CO2 (pour plus de 90% de sa production) n'a aucune réduction d'émission à attendre de l'implantation de nouvelles éoliennes.

Après les menaces, brandies par la filière, de difficultés insurmontables liées à cette protection sanitaire de 1000m, les députés viennent de ramener, jeudi soir, [cette distance à 500m](#).

Un jour, il faudra qu'on nous explique.